

CR Surveillance des Opérations Electorales

PROCES-VERBAL N°05

Réunion du : 28 janvier 2026
Président de la CR : Christophe CHAGNEAU
Présents : Jean-Luc MORINIERE – Pascal SOURDIN
Assistent : Loanne DABURON – Julien LEROY
Excusés : Gérard JEANNETEAU – Olivier SAUVAGET

1. Règles de quorum, de validation, et vote électronique

La Commission rappelle que le paramétrage du vote électronique doit être conforme aux exigences statutaires ci-dessous rappelées et précise qu'elle veillera à cette conformité, tout au long de l'Assemblée en contrôlant les opérations de vote.

La Commission prend connaissance du listing des membres de l'AG.

Quorum de l'AG Ordinaire

La Commission rappelle que l'article 12.5.3 des Statuts de la LFPL précise que « *la présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum. (...)* »

Vote

La Commission rappelle que l'article 12.5.4 des Statuts de la LFPL précise que « *les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.*

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. (...) »

Nombre de voix

La Commission rappelle que l'article 12.2 des Statuts de la LFPL : « *Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé notamment suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.*

12.2.1 Nombre de voix des Clubs de Ligue

Le nombre de voix attribué aux Clubs de Ligue est le suivant :

- 2 voix de base par Club de Ligue auxquelles s'ajoute une voix par tranche complète de 100 licenciés.

12.2.2 Détermination du nombre de voix des délégués représentant les Clubs de District (« Délégués »)

Le nombre de voix attribués aux Délégués est déterminé suivant le principe selon lequel les Clubs de Ligue représentent environ 60% du nombre total des voix tandis que les Délégués représentent environ 40% du nombre total de voix.

A cet effet, le nombre de voix par délégué est calculé selon les étapes chronologiques suivantes :

1. Nombre de voix total des Délégués de l'ensemble des Clubs de District = (nombre de voix total des Clubs de Ligue * 40%) / 60% ;

2. Nombre de Délégués au sein d'un District = Nombre de licenciés des Clubs au sein de ce District / 5 000 (arrondi, le cas échéant, au nombre entier inférieur) ;

3. *Nombre de voix total des Délégués au sein d'un District = Nombre de voix total des Délégués de l'ensemble des Clubs de District * Ratio du District ;*

Le Ratio du District est déterminé en additionnant, pour chaque District, les trois ratios suivants :

- *une part fixe de 20% répartie sur l'ensemble des Districts, soit 4% par District ;*
- *une part de 40 % calculée au prorata du nombre de Clubs dans le District par rapport au total de Clubs au sein de la Ligue ;*
- *une part de 40 % calculée au prorata du nombre de licenciés dans le District par rapport au total de licenciés au sein de la Ligue.*

Autrement dit, le Ratio d'un District est calculé selon la formule suivante :

Ratio d'un District = 4% + [40%(Nombre de Clubs au sein du District / Nombre total de Clubs au sein de la Ligue) + [40%*(Nombre de licenciés au sein du District / Nombre total de licenciés au sein de la Ligue)]*

4. *Nombre de voix par Délégué dans un District donné = Nombre de voix total des Délégués au sein d'un District / Nombre de Délégués au sein dudit District.*

Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de voix attribué par Délégué sera arrondi (i) au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou (ii) au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5.

2. Contrôle du vote électronique

- Rapprochement de la feuille de démarginement et du listing des votes électroniques (Clubs, Délégués Districts).

La Commission contrôle la conformité du nombre de voix affectés et ce, par sondage :

Test effectué sur :

1. 502274
2. 517159
3. 542491
4. 561182
5. 500106
6. 548578
7. 500040
8. 502382
9. 500351
10. 509146
11. 516561
12. 430659445

La Commission constate la régularité des paramétrages et ne formule pas d'observation.

3. Contrôle du quorum AG Ordinaire

L'Assemblée Générale de la Ligue est constituée de 198 clubs + 31 Délégués de district, soit 229 membres portant 1 931 voix.

La Commission rappelle que l'article 12.5.3 des Statuts de la Ligue précise que « *La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.* »

Pour valablement délibérer, doivent être présents a minima 77 membres représentant 644 voix

La Commission constate :

-Nombre de membres présents/représentés : 207 soit 90.39 % de l'Assemblée : Obligation statutaire remplie :

- Oui

-Nombre de voix présentes/représentées : 1781 soit 92.23 % de l'Assemblée : Obligation statutaire remplie :
➤ Oui

4. Contrôle des opérations de vote : AG Ordinaire

La Commission rappelle que l'article 12 des Statuts de la Ligue précise :

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts de la Ligue ou pour la dissolution de la Ligue sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

Vote n°1 « Approbation du traité d'apport partiel d'actif / Evaluation des éléments d'actif et passif / Attribution des actions / Ensemble des décisions d'approbation de l'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital »

Nombre de « Pour » : 1627 – 97.19%

Nombre de « Contre » : 47 – 2.81%

Nombre de « Abstention » : 107

➤ « Pour » majoritaire : 97.19%

Conclusion : Validé

Vote n°2 « Conditions suspensives »

Nombre de « Pour » : 1637 – 97.56%

Nombre de « Contre » : 41 – 2.44%

Nombre de « Abstention » : 103

➤ « Pour » majoritaire : 97.56%

Conclusion : Validé

Vote n°3 « Pouvoirs au Président de la Ligue à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des apports »

Nombre de « Pour » : 1630 – 95.10%

Nombre de « Contre » : 84 – 4.90%

Nombre de « Abstention » : 67

➤ « Pour » majoritaire : 95.10%

Conclusion : Validé

Vote n°4 « Pouvoirs pour les formalités »

Nombre de « Pour » : 1630 – 95.66%

Nombre de « Contre » : 74 – 4.34%

Nombre de « Abstention » : 73

➤ « Pour » majoritaire : 95.66%

Conclusion : Validé

5. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président de séance,
Jean-Luc MORINIERE

Le Secrétaire de séance,
Pascal SOURDIN